

**RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2025**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2025- MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE DÉTERMINÉE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE SUR LE SITE OPÉRÉ PAR LES EXCURSIONS DE L'OUEST**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 138-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf afin de régulariser les activités récréatives exercées sur le lot 3 927 710 qui sont associées à la descente en radeau pneumatique sur le segment de la rivière Sainte-Anne compris entre les municipalités de Saint-Alban et de Saint-Casimir;

**CONSIDÉRANT QU'**une affectation récréative est actuellement attribuée au lot 3 927 711 qui est utilisé par l'entreprise Les Excursions de l'Ouest pour le débarcadère des embarcations, le stationnement d'équipements motorisés ainsi que l'entreposage d'équipements nautiques et de tables de pique-nique;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot adjacent à celui-ci (3 927 710) est également utilisé à ces fins, mais n'a pas été inclus dans l'affectation récréative délimitée sur la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme et n'a pas fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour son utilisation à des fins autres qu'agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf envisage poursuivre les activités de descente en rivière exercées par Les Excursions de l'Ouest et que l'utilisation de ces deux lots s'avère nécessaire pour permettre leurs opérations, tel que précisé dans la résolution de son conseil d'administration tenu le 9 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce segment de la rivière Sainte-Anne, qui emprunte un parcours de la route bleue, constitue un axe de développement majeur sur le territoire de la municipalité pour la pratique d'activités récréatives légères;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité publique de la rivière Sainte-Anne et sa mise en valeur à des fins récréotouristiques sont des enjeux importants identifiés au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'attribuer une vocation récréative au lot 3 927 710 pour assurer la pérennité des activités de descente en radeau pneumatique exercées sur la rivière et permettre au futur acquéreur du site de régulariser la situation auprès de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Guy Vallée  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 246-2025 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 246-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 afin d'agrandir l'affectation récréative déterminée en bordure de la rivière Sainte-Anne sur le site opéré par Les Excursions de l'Ouest ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT**

Le présent règlement a pour objet d'attribuer une affectation récréative au lot 3 927 710, compris entre la rivière Sainte-Anne et la rue Notre-Dame, qui est utilisé à des fins récréatives dans le cadre des activités de descente de la rivière en radeau pneumatique opérées par l'entreprise Les Excursions de l'Ouest. Il vise plus particulièrement à permettre l'utilisation de ce site, comprenant les lots 3 927 710 et 3 927 711, pour l'accostage des embarcations descendant la rivière à partir du secteur des gorges de Saint-Alban, l'accueil des visiteurs et l'entreposage des équipements requis pour cette activité.

**Article 4 : LA RÉCRÉATION ET LES LOISIRS**

Le premier moyen de mise en œuvre associé à l'objectif 6.2 du plan d'urbanisme, visant à reconnaître les attraits présentant un potentiel récréatif et à promouvoir leur utilisation à des fins récréotouristiques, est bonifié comme suit :

« Délimiter une affectation récréative à l'endroit de la grotte de Saint-Casimir **et des infrastructures d'accueil pour la descente de la rivière Sainte-Anne en radeau pneumatique.** »

**Article 5 : L'AFFECTION RÉCRÉATIVE**

La sous-section 3.3.2 du plan d'urbanisme traitant de l'affectation récréative est modifiée des façons suivantes :

**5.1 :** Le texte relatif à la localisation et aux caractéristiques de cette affectation est modifié comme suit :

« Cette affectation est attribuée aux espaces utilisés à des fins récréatives ou qui présentent un potentiel récréatif élevé. Le site appartenant à la Société québécoise de spéléologie où se trouve la grotte de Saint-Casimir (Trou du diable) ainsi que certains espaces publics et privés longeant **les rivières Sainte-Anne et Niagarette** se voient attribuer cette affectation. Le site de la grotte, **le lieu d'accès pour la descente en radeau pneumatique sur la rivière Sainte-Anne** ainsi que l'espace riverain à la rivière Niagarette localisé en bordure de la rue Godin font partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec. »

**5.2 :** Le texte relatif aux activités préconisées dans cette affectation est modifié comme suit :

« Les activités reliées à la récréation, aux loisirs et à la culture seront privilégiées à l'intérieur de ces espaces, notamment les activités récréatives légères de nature extensive, les activités reliées à la conservation, à l'interprétation et à la découverte du milieu naturel **ainsi que les infrastructures d'accueil associées à de telles activités. Les usages résidentiels pourront être permis dans cette affectation uniquement pour reconnaître une situation existante.** Comme certains espaces compris dans l'affectation récréative font partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux ainsi qu'à certains types d'élevage y seront également autorisés. »

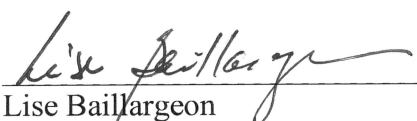
#### **Article 6 : CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

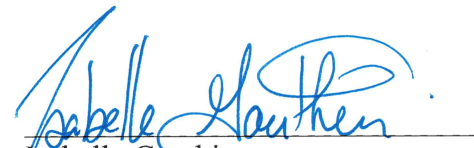
Le feuillet 1 de la carte 2 du plan d'urbanisme intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à agrandir l'affectation récréative pour y intégrer le lot 3 927 710.

#### **Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

  
Lise Baillargeon  
Mairesse

  
Isabelle Gauthier  
Directrice générale et  
greffière-trésorière



Copie certifiée conforme  
ce 21 ième jour du mois mai 20 26  
  
Isabelle Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité de Saint-Casimir

Avis de motion donné le :	2 octobre 2025
Projet de règlement adopté le :	2 octobre 2025
Assemblée de consultation publique tenue le :	13 avril 2026
Règlement adopté le :	13 avril 2026
Approbation par la MRC de Portneuf le :	20 mai 2026
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :	21 mai 2026
Entrée en vigueur le :	21 mai 2026
Publication le :	21 mai 2026

**MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES  
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (feuillet 1)**

---

